

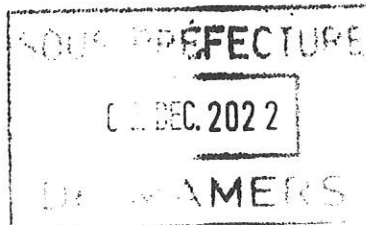
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°35

Séance du conseil municipal du 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L'Autrèche », sous la présidence de M. Fabrice MEUNIER, Maire

Nombres de conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
-ayant donné pouvoir : 2
Votants : 10



Date de la convocation et d'affichage : Le 24 octobre 2022

Présents :

Fabrice MEUNIER, Laurent DA SILVA PEREIRA, Michel AVELINE, Éric CHANTEPIE, Jean-Claude FILLIEUL, Christophe FUYNEL, Séverine THIEULARD et René ZIMMERMANN, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : Noël GODEFROY

Procurations : Wilfried DUBOIS ayant donné pouvoir à Fabrice MEUNIER
Stéphanie LECLERE-FUYNEL ayant donné pouvoir à Christophe FUYNEL

Secrétaire de séance : Laurent DA SILVA PEREIRA

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2021/153 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 30 septembre 2022,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 30 septembre dernier.